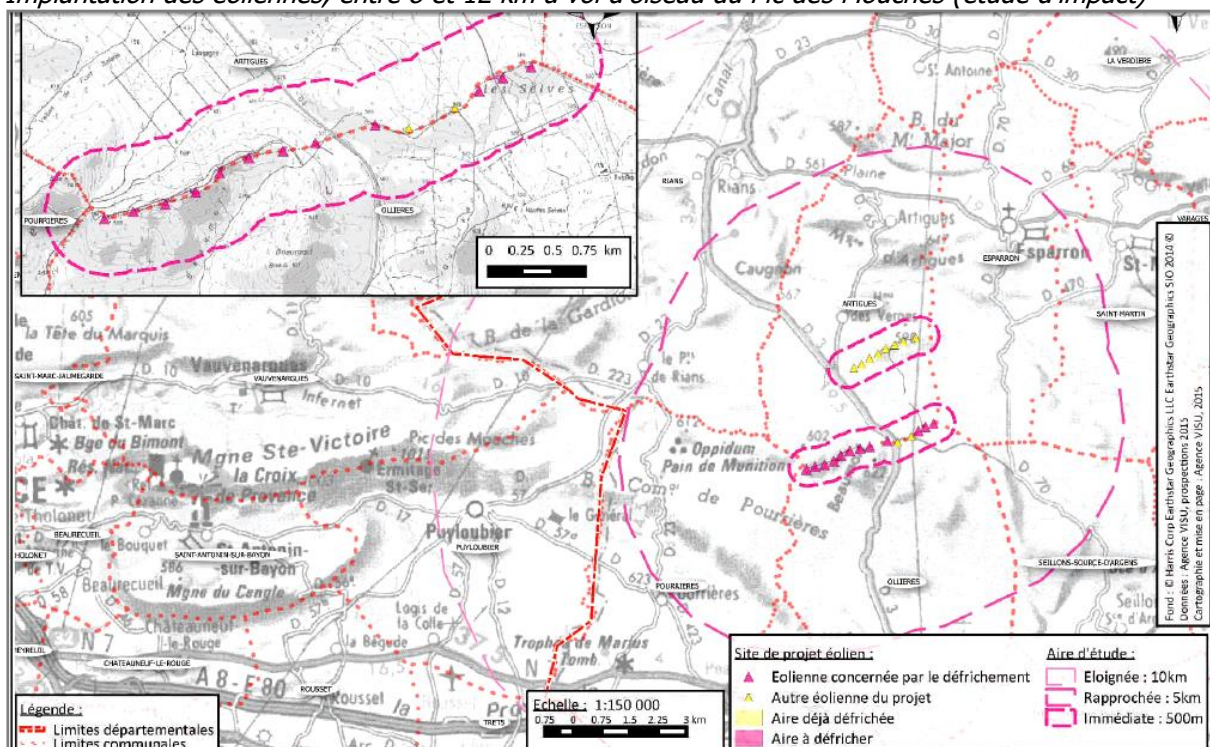


Le projet d'éoliennes d'Artigues et Ollières, une opération inacceptable en l'état

Un jugement prononcé par le Tribunal Administratif de Toulon le 10 février 2020 annule les récépissés de déclaration d'antériorité accordés en 2015 par le Préfet du Var à la société Provençialis pour la construction et la mise en service d'un parc de 22 éoliennes sur les communes d'Artigues et Ollières (cf. carte ci-dessous et présentation en annexe 1). En clair, ces récépissés valaient autorisation de construire et d'exploiter cette installation en confirmant les droits du permis initial (datant de 2008 et attribué à la société Eco Delta) au bénéfice du nouvel investisseur /opérateur qu'est Provençialis (un avatar local d'Eco Delta, avec de nouveaux entrants). Même s'il fera certainement l'objet d'un appel, ce jugement est un sérieux et salutaire coup d'arrêt au projet d'éoliennes, alors que les travaux de défrichement ont été engagés sur le terrain. Il ne semble pas évident que ces travaux soient effectivement interrompus, sous surveillance de la Préfecture, comme le demande la justice.

Implantation des éoliennes, entre 8 et 12 km à vol d'oiseau du Pic des Mouches (étude d'impact)



Pourquoi s'opposer à ce projet? Certainement pas par refus de principe des énergies renouvelables – celles-ci demeurent souhaitables dès lors que les conditions d'implantation et d'exploitation respectent l'intérêt général. Mais, en l'espèce, **le projet d'Artigues et Ollières nous semble inacceptable au moins sur trois aspects :**

- Le défaut le plus évident du projet est son **intrusion visuelle dans le paysage du massif de Sainte-Victoire**. Deux photomontages, l'un dû à l'ASV, l'autre à l'association DECAVI ("Défense du Cadre de Vie de Sainte-Victoire", une des associations plaignantes avec la SPPEF, "Société de Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France") montrent l'impact visuel de ce parc géant de 22 aérogénérateurs de 90 m de haut (125 m avec les pales), implanté sur les crêtes d'Artigues et Ollières à une altitude comprise entre 500 et 600 m, en prolongement de la barre rocheuse de Sainte-Victoire et à 11 km seulement du Pic des Mouches. **Les autorisations préfectorales ignoraient cet impact paysager, alors qu'il serait très facile avec les moyens techniques actuels de réaliser des simulations 2D et 3D**, plus précises et plus révélatrices que celles des associations (l'étude d'impact ne comporte aucune simulation de ce type). L'espace naturel concerné (de l'est des Bouches-du-Rhône au nord du Var) est aujourd'hui intact de toute altération du paysage. Et il ne suffit pas de penser aux approches par les routes (autoroute A8, RD 7 etc.), car par exemple les éoliennes seront très visibles des randonneurs.

Ajoutons que, selon la plainte, les éoliennes seraient également préjudiciables à la vue de la basilique de Saint-Maximin, qu'elles sont situées à moins de 500 m d'habitations (en méconnaissance du Code de l'urbanisme) et que le défrichement autorisé en 2017 constitue une modification substantielle du projet initial, sans qu'aucune nouvelle autorisation environnementale ait été demandée.

Photomontage ASV (vue depuis le sud lointain -15 km, éoliennes à taille réelle)



Photomontage DECAVI (vue depuis l'ouest, 11 éoliennes représentées)



- Le deuxième défaut tient à **l'impact local de ce projet gigantesque sur l'environnement** (avec 44 ou 48,4 MW installés –selon les versions– et un investissement de 75 millions d'euros, ce serait de loin le plus grand parc éolien du sud de la France, dépassant largement les parcs existants dans la vallée du Rhône). Pour tenir bon dans une région ventée, **chacune de 22 éoliennes est supportée par un pied d'environ 1 500 tonnes de béton** –socle qui restera probablement à jamais sur place, même quand les machines seront démontées. Le chantier lui-même implique de déblayer 25 000 m³ de sol extrait au brise-roche, de créer 7,4 km de pistes, de réaliser environ 1 700 rotations de semi-remorques de 50 T etc. Plusieurs associations et spécialistes ont dénoncé l'impact correspondant sur les insectes (diane, criquet hérisson, lucane cerf-volant par exemple), les nombreuses espèces de chauves-souris, l'avifaune (aigle de Bonelli, aigle royal, circaète, etc.), les reptiles et amphibiens etc., soulignant les défaillances et la sous-évaluation de l'étude d'impact de Provencialis sur de nombreux points (si bien que la DREAL a sollicité les associations compétentes pour contribuer à la rédaction de prescriptions plus exigeantes).

Le projet, au cœur d'un espace naturel peu habité, mais en cours d'artificialisation



Colle Pellade
(défrichement
demandé et
annulé)

Carraire ouest
(défrichement
existant visible
sur Google Maps)

Carraire est
(défrichement
demandé et
annulé)

Une des éoliennes est ainsi en position de col et risque d'être meurtrière pour les oiseaux et chauve-souris. A échelle plus large, **le projet est situé en plein cœur d'un espace protégé** (la trame verte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, avec un triangle qui part d'Aix dans l'angle entre A8 et l'autoroute du Val de Durance, et qui constitue un grand itinéraire vers les Alpes et l'Italie en passant par le Parc Naturel du Verdon, le camp de Canjuers, le Mercantour). **Plusieurs zones Natura 2000 viennent compléter ce dispositif** hélas théorique et peu respecté par les autorités. La consommation d'espace par quantité d'énergie produite est également importante (136 ha /TWh dans le cas d'Ollières-Artigues, contre 13 ha/TWh pour le nucléaire ou 64 ha/TWh pour le charbon [$1 \text{ TWh} = 1\,000 \text{ GWh} = 1 \text{ million de kWh}$]).

- Le troisième défaut est lié à **l'aberration économique d'un projet** né en 2002, à une époque où les incitations gouvernementales à produire "vert" étaient élevées. Pour assurer artificiellement la rentabilité des éoliennes, un tarif de rachat de l'électricité garanti par l'État supérieur de deux fois au prix du marché de l'électricité a été défini en France (ce tarif a été jugé comme une aide illégale par la Cour de Justice de l'Union Européenne, mais il a été malgré cela reconduit par le Ministère de l'Ecologie en 2013). En réalité, **ce tarif revient pour la collectivité à trois fois le prix du marché**, en tenant compte du caractère intermittent et aléatoire du vent (l'Etat s'obligeant à racheter cette électricité, même en période de surproduction, et par contre à faire fonctionner des sources de type centrale à gaz ou au charbon en cas d'absence de vent...). Contrairement à d'autres filières, il y a en outre peu de perspectives de baisse des coûts à long terme (aucune rupture technologique n'est envisagée), faisant de l'éolien un fardeau permanent pour le contribuable. Notons que ces coûts n'intègrent en aucune façon la perte de valeur paysagère et autres externalités négatives (nuisances) pour les riverains, la faune, la flore.

Pour être complet, il existe cependant des aspects positifs, ou moins négatifs, dans cette opération :

- En termes purement esthétiques (atteinte au paysage), **l'impact sera surtout important des côtés est (Var, St-Maximin) et sud (vallée de l'Arc)**, mais **faible pour l'ouest** (Aix) et en particulier pour la vue traditionnelle de Sainte-Victoire depuis le Tholonet ou les hauteurs de Meyreuil, lieux de prédilection de Cézanne quand il peignait la montagne. Un des bras du champ éolien proposé, celui d'Artigues (Colle Pelade) est situé relativement en retrait et pourrait faire moins de dégâts visuels s'il était conservé. Malheureusement, ce n'est pas là où les défrichements ont été réalisés, mais sur la carraire ouest, beaucoup plus exposée à la vue. On peut aussi mentionner le fait que **la zone touchée est traversée par une ligne à haute tension**, équipement qui évitera la création d'un long réseau de raccordement.

Ollières, un réceptacle de projets d'énergie "verte" (photo Google Maps avril 2020, vue depuis l'est)



- En termes environnementaux, l'opérateur, sentant venir les objections des naturalistes, **s'est rapproché en 2017 des divers organes compétents sur la faune et la flore** (ce qu'il indique dans le dossier d'étude d'impact des défrichements). Il reste cependant de **sérieuses objections non traitées dans cette approche**, comme le montre une note de synthèse de Gilles Cheylan donnée en annexe 2 et critiquant plusieurs aspects majeurs de l'étude d'impact à l'occasion de l'enquête publique de 2017.

Autre argument utilisé par l'opérateur, **le bilan en termes d'émission de gaz à effet de serre (13 grammes de CO2 émis par KWh produit) est très inférieur à celui du photovoltaïque** (48 grammes) et bien sûr du charbon (environ 1000 grammes), ceci en raisonnant sur le cycle de vie complet d'une éolienne (fabrication, installation, exploitation, démantèlement). Ce bilan est équivalent à celui du nucléaire (16 grammes) et triple de celui de l'hydraulique (4 grammes), mais il s'agit d'énergie dont le développement semble très limité à court terme.

Enfin **l'opérateur insiste sur la faible consommation d'espace**, les éoliennes étant "ponctuelles" : il est vrai que les champs photovoltaïques voisins (plusieurs installations majeures entourent les éoliennes d'Ollières et Artigues) font bien pire sur ce critère, consommant plus de 10 fois plus de terrain par quantité d'énergie produite (1 500 ha/TWh). Absente de l'étude d'impact, cette accumulation dans l'est-Var d'espaces consommés pour des énergies dites "vertes", mais en pratique gelés pour l'écosystème par traitement périodique ou artificialisation des sols, est d'ailleurs préoccupante (voir illustration ci-dessus). L'effet de coupure est maximisé...

- **Au plan économique, des ressources annuelles de l'ordre de 500 000 euros bénéficieront aux collectivités locales.** Le chantier offrira **50 000 heures de travail** dont 80% à des entreprises locales. Par la suite, une **dizaine d'emplois qualifiés permanents seront créés** pour l'entretien des machines. La région PACA récupérera une partie de son retard en termes d'éolien. Enfin, la non-rentabilité économique n'est pas forcément le critère déterminant : face à l'urgence climatique, l'éolien répond effectivement aux besoins d'énergie, puisqu'on admet qu'on ne peut plus développer l'hydraulique ou le nucléaire.

Le projet éolien d'Artigues et Ollières a connu depuis ses débuts en 2002 diverses phases de "stop and go", au rythme des autorisations, contestations, dérogations, annulations... dans un contexte changeant. Au départ, le projet comportait 40 machines allant jusqu'à Seillon-Source-d'Argens, ce qui gênait l'armée (proximité de Canjuers, hélicoptères) et les villages voisins. Il a obtenu une autorisation de défrichement en 2007 puis un premier permis de construire en 2008. Créée par de jeunes ingénieurs marseillais, la petite entreprise ciotadine Eco Delta a eu des difficultés à assembler un financement conséquent (mais elle a récemment levé auprès du fonds Eiffel Investment Group un financement relais de 20 millions d'euros). Elle s'est efforcée depuis 2014 d'améliorer l'insertion environnementale du projet. Reste que le processus est épuisant, aussi bien pour cette petite entreprise qui porte différents projets éoliens (dont aucun ne semble opérationnel), que pour les associations (qui ont bien failli jeter l'éponge, à la suite de jugements précédents les déboutant).

Ajoutons qu'**au mépris du jugement du Tribunal Administratif de Toulon du 10 février 2020, les travaux sur le chantier ont été poursuivis**, avec comme preuve flagrante **la mort malheureuse d'un ouvrier le 11 mars 2020.**

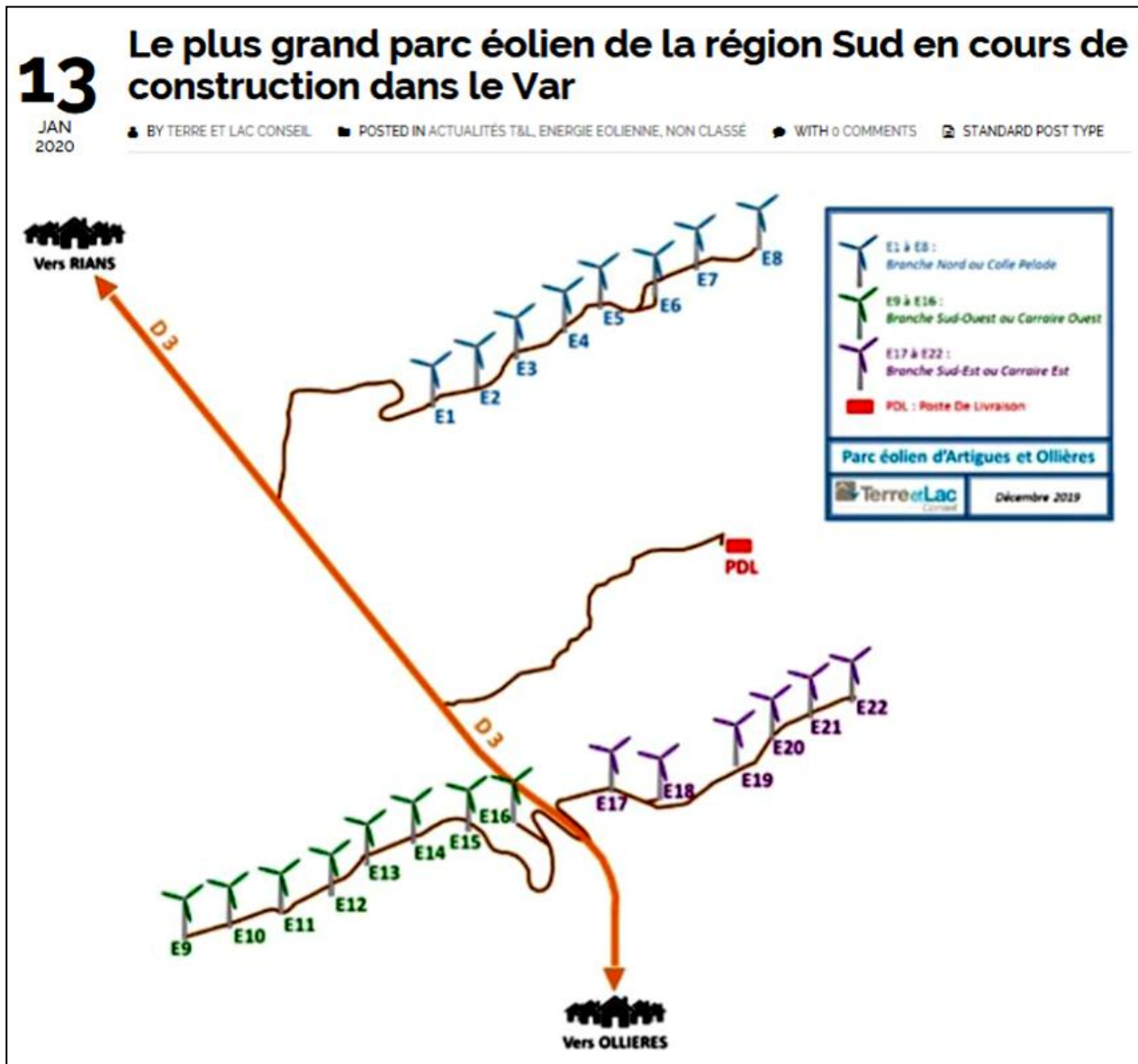
Après débat interne, la position de l'Association pour Sainte-Victoire est de **manifester son opposition au projet en l'état.** En 2017, l'ASV avait aidé les associations plaignantes en fournissant différents éléments illustrant les risques du projet. A nouveau sollicitée début 2020 par les associations Sites et Monuments (SPPEF) et Vent de Colère (qui combattent, au niveau national, divers projets jugés contestables de champs éoliens), l'ASV a décidé de s'associer à leur initiative, compte tenu de l'impact visuel et environnemental du projet situé aux abords immédiats de Sainte-Victoire -dont le label Grand Site de France vient d'être renouvelé sur un périmètre étendu jusqu'aux frontières des deux communes concernées. **L'ASV signera par conséquent la pétition soutenue par un large regroupement d'associations opposées à la poursuite du projet éolien d'Artigues et Ollières sous sa forme actuelle.**

Une intrusion dommageable dans le prolongement proche des paysages de Cézanne...



[Document rédigé par Bénédicte de Saint-Laurent, administrateur, ASV. Mise à jour le 7 avril 2020]

Annexe 1. Présentation du projet par Terre & Lac Conseil, consultant mandaté par le maître d'ouvrage (13 janvier 2020)



Le parc éolien d'Artigues et Ollières, développé par [Ecodelta](#) (dont le permis de construire initial date de ... 2008 !) est entré en phase de construction en cours d'année 2019. [Terre et Lac Conseil](#) a été mandaté il y a 12 mois en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'ingénierie et la préparation de chantier, puis la supervision de la réalisation de ce projet.

Ce parc éolien sera le premier dans le département du Var (et il est à ce jour le seul autorisé). Il s'agit d'un projet important avec 22 éoliennes installées sur les communes de Artigues et Ollières, près de Saint-Maximin. Les éoliennes choisies sont des [Vestas V90](#), d'une hauteur hors-tout de **125 m** et d'une puissance unitaire de **2,2 MW**, ce qui représente, pour la globalité du parc, une puissance installée totale de **48,4 MW**, ce qui en fait **le plus important de la région Sud**.

Toute l'électricité produite par les éoliennes sera injectée sur le réseau public de transport RTE ce qui nécessite la création d'un poste-source 33/225 kV sur site, sous la supervision de [Terre et lac Conseil](#) également.

Le chantier s'est étalé par zones avec successivement les opérations de défrichage, de création des accès, de réalisation des fondations, du réseau électrique et du poste-source. Enfin, la livraison et le montage des éoliennes auront lieu d'avril à juin 2020 selon les zones, suivies des opérations de tests et de mises en service. La mise en service totale du parc éolien est prévue pour juillet 2020.

En phase d'exploitation le parc éolien aura une production annuelle d'environ 120 GWh/an, ce qui **équivalait à la consommation domestique de plus de 100 000 personnes** (hors chauffage), soit environ **10 % de la population du département du Var**. Ainsi, ce parc éolien permettra d'éviter chaque année le rejet de 59 000 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

Les entreprises principales sélectionnées pour réaliser les travaux sont, outre Vestas en tant que fournisseur des éoliennes, [La Forezienne](#) (groupe Eiffage) pour les travaux de terrassement et [Omexom](#) pour le Génie Civil et les travaux électriques – dont le poste-source.

Malgré son potentiel, l'ancienne région PACA ne compte à ce jour que 5 parcs éoliens en exploitation, tous situés en Bouches du Rhône et Vaucluse, pour une puissance totale de moins de 50 MW.

La puissance installée en région Sud sera donc doublée avec le parc éolien de Artigues-Ollières !

Annexe 2. Position de Gilles Cheylan, Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel PACA, exprimée à l'occasion de l'enquête publique sur la demande de défrichement de Provençialis (octobre 2017)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La demande de défrichement portée par la société Provençialis sur les communes d'Artigues (Colle Pelade) et Ollières (Carraire est et ouest) relative à l'installation d'un ensemble de 22 éoliennes sur 3 lignes de crêtes situées de part et d'autre de la D3 appelle de ma part les remarques suivantes:

L'impact visuel de ces éoliennes, dont la hauteur totale, pales comprises, atteindra 125 m sera considérable. Comme le montre la carte jointe au dossier, ce parc sera visible à plus de 15 km de distance et même au-delà, du sommet de la montagne Ste Victoire, ou des Bessillons par exemple. Ces espaces naturels qui s'étendent de la limite est des Bouches-du-Rhône sur tout le nord du département du Var sont largement intacts de toute altération du paysage. Or, de nombreux parcs photovoltaïques ont été implantés récemment sur des coteaux masqués des principales voies de communication, mais qui deviennent très visibles dès que l'on s'élève un peu en altitude, notamment lorsque l'on emprunte le sentier menant au Pic des Mouches, point culminant de la montagne Ste Victoire, annuellement visitée par plus de 1,2 million de randonneurs.

Manifestement les auteurs de l'étude se sont contentés de donner les angles de vue à partir des voies de communication et des zones habitées et ont négligé les points de vue situés le long de sentiers de randonnées empruntés par de très nombreux visiteurs.

L'impact environnemental majeur de ce projet est néanmoins celui qui touchera les milieux naturels.

L'étude fait bien ressortir la présence d'espèces animales patrimoniales, notamment d'insectes, touchées par le projet: criquet hérisson, diane, damier de la succise, lucane cerf-volant et grand capricorne et la fréquentation du site par plusieurs espèces de rapaces, notamment aigle royal et circaète.

Contrairement à ce que disent les auteurs, le site fait partie des zones de chasse du couple d'aigles de Bonelli de l'est de la montagne Ste Victoire (commune de Puyloubier), telles qu'elles sont connues par le suivi par GPS de l'un des individus du couple. 3 observations se situent sur la commune d'Artigues, dont 1 à la Colle Pelade. L'action 2.2. du Plan National d'action pour l'aigle de Bonelli prévoit en priorité 1 de "prévenir et limiter l'impact des parcs éoliens et photovoltaïques" sur cette espèce.

Les Plans Nationaux d'Action sont financés par le Ministère de la Transition Ecologique pour prévenir l'érosion de la biodiversité en France et l'implantation de ces éoliennes est en totale contradiction avec les priorités du Plan National d'Action.

D'autre part, le projet se situe sur des crêtes peu boisées, à végétation rase de pelouses, dont l'évolution naturelle est fortement menacée par la déprise du pastoralisme.

Ces pelouses sommitales concentrent un grand nombre d'éléments rares de faune, notamment d'oiseaux et d'insectes, qui ne se trouvent ailleurs dans la région PACA que dans la plaine de la Crau ou sur des plateaux comme ceux qui entourent les gorges du Verdon ou les Préalpes de Grasse dans les Alpes-Maritimes. En effet, ces pelouses sont l'habitat d'espèces à caractère steppique, qui ont trouvé refuge dans ces environnements depuis la dernière période glaciaire. C'est le cas de la Vipère d'Orsini (absente du site) et du criquet hérisson, endémique de notre région.

Le cortège d'oiseaux habitant ces pelouses comporte un nombre élevé d'espèces menacées, inscrites dans le "Livre Rouge" des oiseaux menacés en Provence (édition 2016 DREAL et CR PACA) notamment le traquet oreillard, la linotte mélodieuse, le bruant ortolan, le pipit rousseline et l'alouette lulu.

La forte fragmentation de cet habitat dans le périmètre du site d'intérêt communautaire "Ste Victoire" a conduit à une disparition de 90 % des effectifs de traquet oreillard, 88 % de ceux de la linotte mélodieuse, de 67 % de ceux du bruant ortolan et de 50 % de ceux du pipit rousseline depuis 1971. Toutes ces espèces sont inscrites sur le livre rouge régional.

Il est indispensable de stopper la régression de ces pelouses à l'échelle du PSIC (Colle Pelade) et en périphérie de celui-ci (Carraire est et ouest). C'est d'ailleurs pour cette raison que le Grand Site Ste Victoire, gestionnaire du document d'objectifs intervient financièrement pour maintenir ces pelouses. Le projet de construction sur la Colle Pelade, à l'intérieur du PSIC, est donc en totale contradiction avec les actions menées par le gestionnaire du PSIC !

En effet, les populations d'oiseaux nidifiant dans des habitats fortement fragmentés comme ces pelouses ont besoin de plusieurs îlots de pelouses pour se reproduire, voire, pour les espèces peu mobiles comme le criquet hérisson, d'îlots de pelouses d'étendue suffisante pour qu'une population puisse se maintenir.

Stopper la dégradation de ces habitats est donc un enjeu majeur pour la conservation de cette faune steppique.

En conséquence, je suis fortement opposé au projet tel qu'il est présenté, car il porte atteinte à un habitat naturel fortement menacé en Provence, qui abrite de nombreuses espèces rares, voire endémiques, et qui aura un très fort impact visuel dans un paysage naturel remarquable.

Gilles CHEYLAN

Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Provence-Alpes-Côte d'Azur